



COMPTE-RENDU DU SEMINAIRE APROTECT DAMMARIE-LES-LYS 29 et 30 janvier 2001

1. Préambule

L'organisation de ce séminaire de deux jours a été adoptée par l'Assemblée Générale de l'association le 24 novembre 2000 à Paris.

L'objectif était de mobiliser l'ensemble des chefs de travaux des lycées polyvalents et techniques pour travailler efficacement sur l'évolution de la fonction et, éventuellement, de son statut, dans le contexte des changements engagés depuis deux ans par l'institution, tant dans la transformation à venir des EPLE en "lycées des métiers", que dans leur mode de direction.

L'enquête préalable à ces deux journées de réflexion décidée par le Bureau National a permis de dégager des tendances face aux grandes questions qui se posaient, sans toutefois pouvoir en tirer des conclusions, car les questions n'étant pas suffisamment explicites, elles entraînaient inévitablement des réponses nuancées (le tableau de synthèse annexé a tenu compte au mieux des réponses conditionnelles des collègues : "oui, si... non, car... "). Néanmoins, l'intérêt était essentiellement de sensibiliser tous les collègues sur l'importance des décisions qui devaient être prises à l'issue de ce séminaire, afin d'obtenir une participation suffisamment représentative, d'autant que l'APROTECT avait annoncé sa décision de prendre en charge les frais de séjour et de transport, seule une participation de 150 F est laissée à charge de chaque personne. La majorité des collègues concernés ont donc pu s'exprimer à travers ce questionnaire, dont pour certains avec des contributions écrites très développées et pertinentes.

Cent huit chefs de travaux avaient manifesté leur intention de participer au séminaire. Soixante dix huit de différentes disciplines (STI-STT-STL) y ont effectivement participé.

Le cadre agréable choisi de Dammarie-les-Lys en Seine et Marne a permis un isolement propice à un travail de réflexion fructueux.

2. Première journée

Matinée :

- Après une collation d'accueil, les participants se sont retrouvés dans la salle de réunion à 10 heures pour le discours d'ouverture d'Hélio MARTINEZ, Président de l'APROTECT.

L'objet de cette introduction était de rappeler le contexte historique de la situation que nous vivons, que beaucoup de nouveaux chefs de travaux, faisant fonction essentiellement, ignorent.

Créé en 1963 dans un but de rapprochement et de communication entre les chefs de travaux des lycées techniques, l'association s'est vue contrainte d'évoluer, depuis moins de quinze ans, pour se faire le relais des difficultés et mécontentements exprimés par la corporation face à un net accroissement de la charge de travail, qui devient plus administrative que pédagogique (rénovations, marchés publics, sécurité-responsabilité, etc.). C'est une conséquence imprévisible de la régionalisation des EPLE, combinée avec une évolution rapide des technologies (électronique-informatique).

Le progrès essentiel fait en 1991 avec la définition de la fonction par la circulaire 91-306 du 21-11-1991, alors que rien n'existait auparavant, a été dépassé dans les ambitions que nous y mettions à l'époque par la dégradation brusque de la situation que nous avons connue. La conséquence s'est fait immédiatement sentir sur le recrutement, la fonction n'étant plus aussi attractive qu'auparavant pour les agrégés.

Aujourd'hui, de nouveaux changements importants sont en marche : la transformation des EPLE (LP et LT) en lycées des métiers (rapports Mélenchon 2001, Forrestier 1999), la naissance de la licence professionnelle, l'évolution des statuts des personnels de direction (chefs d'établissement, gestionnaire), l'environnement économique et l'harmonisation européenne, la démographie (départ

en retraite des générations d'après guerre, baisse de la natalité). Autant de facteurs qui vont avoir une influence indéniable sur notre devenir.

Enfin, la période préélectorale est connue pour être un moment propice aux changements de fond.

La situation des chefs de travaux est difficile : nous représentons une corporation minoritaire, un statut "hybride", sans véritable pouvoir, mais, jaloué, bien qu'ayant de grosses responsabilités et charges horaires de travail.

Néanmoins, nous avons un atout important : nos compétences "d'expert" en prise directe sur l'environnement professionnel.

- A 10 heures 30, Robert HURAU, secrétaire, a exposé les enjeux de cette réflexion, la nécessité de prendre en compte les points de vue de chacun, de bien peser les conséquences à terme que peut engendrer chaque décision. La méthode de travail repose donc sur l'abandon des suspensions, la transparence, le respect de l'éthique de l'APROTECT.
- Puis à 10 heures 45, Jean-Pierre RIVALS, secrétaire, a décrit les grands points de la fonction de chef de travaux et du protocole qu'ont signés récemment les chefs d'établissement. Un document rappelant les demandes du SNPCT a été distribué. Un rappel de la rencontre SNPCT/APROTECT a été fait, en précisant les points de convergence et de divergence des deux organisations (voir le compte-rendu annexé). Rappelons également que depuis deux ans, le Ministère nous dit ne pas vouloir traiter dans la même occurrence, les chefs de travaux de LP et ceux de LT. Si nous partageons cette analyse sur le plan des perspectives de carrière, elle est en contradiction de prime abord avec l'unicité de la fonction décrite par la circulaire 91-306 et celle du "lycée des métiers" réunissant apparemment LP et LT.
- Enfin, Michel PRIOU, secrétaire, a défini les commissions de travail et leur objectif :
 - Statut, emploi, promotion et perspective de carrière du CdT
 - Fonction, référentiel d'activités
 - Un groupe sur l'évolution du statut de l'APROTECT (association ou syndicat) a été envisagé au départ, mais, devant l'importance des deux autres sujets face au délai nécessaire pour le changement de statut au regard de l'imminence de l'entrevue de négociation au ministère, cette réflexion a été remise à l'ordre du jour d'une prochaine AG.

Après-midi :

- Commission référentiel d'activités (30 participants) :

Jean Luc Martins –Baltar, secrétaire, ouvre les débats.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer sur les fonctions des C.D.T.

Quelques idées émergent :

- pédagogie
- gestion de budget
- relation avec l'administration
- relation extérieure

La question de la position des CdT LT par rapport aux CdT de LP est soulevée.

La proposition est faite de prendre pour support le document édité par le SNPCT (syndicat CdT LP).

Cette proposition est rejetée à l'unanimité.

Il est décidé, en revanche, de travailler sur l'annexe 1 du protocole des chefs d'établissement récemment signé.

Une énumération des différents points de l'annexe 1 est faite : "diriger un établissement".

Des discussions s'engagent, des références à des situations individuelles vécues sont décrites, mais, Après un échange d'une heure et demie, les membres de la commission sont tombés d'accord pour constater que ces tâches sont, pour la plupart, déjà très bien précisées dans la circulaire 91-306.

Après cela, un consensus se dégage pour demander à inscrire à l'annexe 1, "aux missions du Chef d'établissement", un 3^{ème} paragraphe qui pourrait être :

"Il est secondé dans son action par deux fonctionnaires, ou trois si le lycée comporte des filières technologiques, [.....], nommés par le ministre,

- l'adjoint
- le gestionnaire.....

- le chef de travaux appartient au corps..... Il seconde le chef d'établissement dans les domaines d'animation, de diffusion interne et externe de coordination et plus généralement d'organisation des enseignements technologiques. D'autre part, il le conseille dans le cadre du choix et des achats des matériels technologiques, ainsi que sur les évolutions des technologies et des formations initiales et continues qui en découlent."

A la suite de ça, une relecture attentive de la circulaire 91-306 est faite. Deux points n'y figurant pas devraient être rajoutés :

- La prévention et le respect des conditions de sécurité et des locaux à usages pédagogiques, matériel et personnes.
- Le chef de travaux doit être impliqué plus activement dans l'organisation des activités d'orientation et de formation d'une zone d'activités pédagogiques.

La séance est levée à 17h15.

Les rapporteurs : Serge ROUVREAU et Roland DELCAUSSE

- Commission statut (44 membres) animateur Michel MATHIEU.

Cette synthèse est décomposée en trois parties :

- bilan du statut actuel
- évolutions proposées
- revendications par rapport à la fonction

Bilan du statut actuel :

Le statut actuel du professeur chef de travaux ne donne plus satisfaction.

30 votes contre le statut actuel
9 abstentions
1 pour

Les raisons invoquées sont les suivantes :

- le profil de compétences pour occuper le poste de chef des travaux, tel qu'il a évolué ces dernières années, n'est plus en relation directe avec les compétences disciplinaires et les compétences pédagogiques. Le profil est plus orienté vers des compétences de management. Cela revient à conclure à l'équivalence des CdT STI, CdT STE, CdT STL, dans l'exercice quotidien du poste. De même, Agrégé ou Certifié n'est plus un grade significatif pour la tenue du poste.
- Le chef de travaux ne fait pas partie statutairement de l'équipe de direction d'un EPLE, alors qu'il participe à l'élaborer dans le domaine de ses compétences d'expert (sécurité notamment) et qu'il est chargé d'appliquer les décisions de celle-ci.
- les perspectives de carrière comme cadre de l'Education Nationale sont inexistantes.
- Les perspectives de rémunération sont très insuffisantes par rapport aux responsabilités et à la charge de travail (H.C à l'ancienneté).

Evolutions proposées :

- Voie 1 : amélioration du statut actuel, dans le corps des enseignants, en créant une nouvelle discipline « Chef de travaux », avec des spécificités.

- Voie 2 : Intégration dans l'équipe de direction dans un poste à exigences spécifiques, plaçant le CdT hiérarchiquement sous le proviseur, comme le gestionnaire et le proviseur adjoint.
- Voie 3 : Créer un statut d'emploi (tel, un médecin scolaire), où l'enseignant serait détaché (voie choisie par le SNPCT).

Exigences – Revendications :

- Recrutement :
 - Transparent
 - National
 - Equitable et régulé
 - Sur concours spécifique sur dossier et entretien
- Valorisation de la fonction :
 - Grille indiciaire spécifique
 - Intégration des FF à leur grade d'origine
 - Abandon des heures de cours pour se placer en qualité de cadre et gagner en crédibilité (Une rapide consultation a mis en évidence que sur 90% des CdT qui font des HSA, seuls 10% estiment les assurer correctement).
 - Intégration des HSA+ISOE dans la grille indiciaire
 - B.I dépendant de la fonction conservée totalement pour la retraite
 - NBI dépendant de la taille de l'établissement, conservée au prorata des années effectuées
 - Passage automatique équivalent au grand choix
 - Pas de plafond de 962 points
- Mutation :
 - Mouvement national sur poste à profil
 - Classement des établissements en catégorie selon charge
- Evolution de carrière :
 - Accès facilité à la fonction de proviseur
- La formation continue reste un point à analyser

La séance est levée à 17 heures 30.

Les rapporteurs : Eric SZMATA et Daniel DUMOULIN

Après le repas du soir, le Bureau s'est réuni de 20 heures à 22 heures 30 pour tirer un premier bilan des réflexions de chaque commission et organiser la journée du lendemain.

3. Deuxième journée

Les travaux ont repris en séance plénière à 8 heures 15 avec les synthèses des rapporteurs des deux commissions. Des débats animés s'en sont suivis, qui mettaient en évidence les contradictions existantes dans nos revendications : faire partie de l'équipe de direction en bénéficiant de son autorité, mais, tout en conservant l'indépendance du statut d'enseignant permettant de faire des HSA (parfois virtuelles !). L'assemblée des 74 Chefs de travaux présents a donc été appelée à se prononcer sur les questions suivantes pour tenter de dégager un consensus cohérent :

- 1ère question : pensez-vous que la circulaire 91-306 définissant la fonction de chef de travaux correspond bien à la réalité de ce que doivent être nos tâches et mérite d'être simplement amendée sur les points que nous avons soulignés (chapitre II et suivants) ?

Oui : 74 Non : 0

- 2ème question : Souhaiteriez-vous intégrer l'équipe de direction de l'établissement ?

Oui : 74 Non : 0

- 3ème question : Souhaiteriez-vous être intégré dans le statut du corps des personnels de direction ?

Oui : 14 Non : 53 Abstention : 7

- 4ème question : Souhaitez-vous rester dans le corps des professeurs agrégés ?

Oui : 22 Non : 45 Abstention : 4 Refus de vote : 3

- 5ème question : Souhaiteriez-vous un statut emploi spécifique chef de travaux ?

Oui : 52 Non : 9 abstentions : 11 Refus de vote : 2

Il ressort de ce dernier vote, que la fonction de Chef de travaux devrait être redéfini dans un statut d'emploi spécifique aux conditions "idéales" suivantes :

- Bonification Indiciaire liée à la fonction,
- Nouvelle Bonification Indiciaire liée à l'importance de l'établissement,
- Grille indiciaire spécifique à la fonction,
- Recrutement : transparent et équitable, accessible aux certifiés,
- Mobilité obligatoire : néant,
- Evolution de carrière :
 - Fin de carrière : Minimum Hors Classe agrégé,
 - Promotion : Passage d'échelon automatique équivalent Grand Choix,
 - Accès à la chaire supérieure,
 - Accès à d'autres fonctions (IPR, chef d'établissement, etc.), d'autres parcours.

Ce vote démontre que la majorité de l'assemblée présente ne désire plus rester dans le corps des professeurs, ni être intégrée dans le corps des personnels de direction, mais, serait partisan d'un statut d'emploi hypothétique spécifique au Chef de Travaux, bénéficiant des avantages de l'un, sans perdre ceux de l'autre, ni risquer aucun des inconvénients, ni de l'un ni de l'autre ! Sachant que ce statut devrait s'intégrer dans un corps de personnel existant, la question d'appartenance de ce statut d'emploi a été posée plus clairement :

- Souhaitez-vous un statut emploi appartenant au corps enseignant ?

Pour : 36 voix Contre : 38

- Souhaitez-vous un statut emploi appartenant au corps personnel de direction ?

Pour : 38 voix Contre : 36

Les débats ayant pris fin, le bureau par l'intermédiaire de son Président demande un vote de confiance à des fins de représentativité devant les instances ministérielles.

La confiance a été votée à l'unanimité de l'assemblée.

Le Président a remercié les membres du Bureau National pour leur investissement au service de l'association et l'ensemble des participants pour leur contribution à la réussite de ces deux journées.